



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 152 - SEPTEMBRE 2013

SOMMAIRE

Direction nationale d'interventions domaniales

Arrêté N °2013260-0004 - Arrêté portant délégation de signature de M. didier PIERRON, directeur par intérim de la DNID à M. Thierry CLAUDOT- ROY, commissaire aux ventes par intérim du CAV de Dijon.	1
--	---

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Secrétariat général - Pôle ressources

Arrêté N °2013261-0010 - ARRÊTE N ° 2013 - 3949 PORTANT SUBDELEGATION DE LA SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE D'ÎLE- DE- FRANCE, EN MATIERE ADMINISTRATIVE	4
Arrêté N °2013261-0011 - ARRÊTE N ° 2013 - 3950 PORTANT SUBDELEGATION DE LA SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE D'ÎLE- DE- FRANCE, EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE	9

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté N °2013244-0003 - Arrêté portant délégation de signature à D. DE ROQUEFEUIL, Ch. PAILLON, F. MOTARD, J. PERREIN- CHATOUX, Y. LE PUIL, Ch. RICARD, E. TUTIN, S. EDON, G. SOLDA, S. MALOUCHE- BOUDEN, R. BOYER, M. BENAMOU, S. LIM, G. CHEMINEL, Z. RANAIVO RAINIZANATSOA, J.- Cl. LAMART	14
--	----

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt

Décision - DÉCISION portant SUBDELEGATION de signature de la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile- de- France, pour l'exercice des missions des services de l'Établissement FranceAgrimer	18
---	----

Rectorat de l'académie de Créteil

Arrêté N °2013259-0005 - Arrêté du 16 septembre 2013 portant délégation de signature financière et administrative à madame Martine MARCHAND, chef de la division des affaires financières du rectorat de Créteil	21
Arrêté N °2013259-0006 - Arrêté du 16 septembre 2013 portant délégation de signature à madame Patricia GALEAZZI, directrice académique des services de l'éducation nationale de Seine- et- Marne	25

Rectorat de l'académie de Paris

Arrêté N °2013252-0007 - Arrêté du Recteur de l'académie de Paris n °2013-024 du 9 septembre 2013 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (DIL)	30
Arrêté N °2013252-0008 - Arrêté du Recteur de l'académie de Paris n °2013-025 du 9 septembre 2013 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (DAF)	33

Arrêté N °2013252-0009 - Arrêté du Recteur de l'académie de Paris n °2013-026 du 9 septembre 2013 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (DICOPRES)	37
Arrêté N °2013252-0010 - Arrêté du Recteur de l'académie de Paris n °2013-027 du 9 septembre 2013 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (SAMS)	41
Arrêté N °2013252-0011 - Arrêté du Recteur de l'académie de Paris n °2013-028 du 9 septembre 2013 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (DOPS)	44
Arrêté N °2013252-0012 - Arrêté du Recteur de l'académie de Paris n °2013-029 du 9 septembre 2013 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (DVE)	47
Arrêté N °2013252-0013 - Arrêté du Recteur de l'académie de Paris n °2013-030 du 9 septembre 2013 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (DEP)	50
Arrêté N °2013252-0014 - Arrêté N °2013-002 du 9 septembre 2013 du Recteur de l'académie de Paris portant délégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes des établissements locaux d'enseignement.	53
Arrêté N °2013252-0015 - arrêté n °2013-003 du 9 septembre 2013 du Recteur de l'académie de Paris portant subdélégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes des établissements locaux d'enseignement rattachés à la région d'Ile de France.	56
Arrêté N °2013252-0016 - Arrêté n °2013-003 du 9 septembre 2013 du Recteur de l'académie de Paris portant subdélégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement rattachés au département de Paris et à la commune de Paris.	59



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013260-0004

**signé par Autres signataires
le 17 Septembre 2013**

Direction nationale d'interventions domaniales

Arrêté portant délégation de signature de M. didier PIERRON, directeur par intérim de la DNID à M. Thierry CLAUDOT- ROY, commissaire aux ventes par intérim du CAV de Dijon.



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION NATIONALE D'INTERVENTIONS DOMANIALES**

3, avenue du Chemin de Presles
94417 Saint Maurice cedex

☎ 01 45 11 62 00

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

L'administrateur des Finances publiques, directeur intérimaire de la direction nationale d'interventions domaniales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L1121-1 et suivants, L3211-17 et suivants ;

VU l'article R 150-2 du Code du Domaine de l'État autorisant le fonctionnaire chargé d'un service à compétence nationale de la direction générale de la comptabilité publique à déléguer sa signature en matière domaniale aux agents ayant vu au moins le grade de contrôleur placés sous son autorité;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques;

VU l'arrêté du 29 août 2000 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires à vocation nationale ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2006 relatif à la direction nationale d'interventions domaniales ;

VU la décision du Directeur Général des Finances publiques désignant M Didier PIERRON chargé de l'intérim de la direction nationale d'Interventions Domaniales avec effet au 3 décembre 2012 ;

ARRÊTE :

Article unique - Délégation de signature est donnée à **M. Thierry CLAUDOT-ROY**, commissaire aux ventes par intérim du 18 septembre 2013 au 14 février 2014, à l'effet de signer, en mon nom dans les départements suivants : 10-21-25-39-58-70-71-89-90.

- ◆ tous les actes de gestion (acceptation ou refus des procès-verbaux de remises, procès-verbal de destruction) ayant trait à la réalisation des aliénations faites avec publicité et concurrence des objets et matériels qui lui sont remis sauf biens hors consommation courante ou susceptibles de comporter des matériaux dangereux ou présentant des risques ;
- ◆ tous les actes administratifs relatifs à l'adjudication des ventes aux enchères ;

- ◆ en matière de cessions par appels d'offres, et sauf biens hors consommation courante ou susceptibles de comporter des matériaux dangereux ou présentant des risques ;
 - les actes constitutifs du dossier de vente après approbation préalable de la direction ;
 - l'approbation des soumissions pour les ventes de biens mobiliers dont le montant n'excède pas 25 000 €, hors taxe domaniale ;
- ◆ en matière de cessions amiables, après validation de la Direction, l'avis donné sur les mérites de la demande et sur la valeur vénale du bien mobilier,
 - dont l'estimation n'excède pas 25 000 €, hors taxe domaniale,
 - accompagné de l'approbation préalable de la direction si l'estimation excède 25 000 €, hors taxe domaniale ;
- ◆ l'instruction des réclamations relatives à l'activité de ventes mobilières ainsi que les résolutions de ventes et sanctions éventuelles ;
- ◆ les actes de nature comptable suivants :
 - l'engagement juridique des frais de vente liquidés hors procédure de marché public (protection des ventes, gardes meubles, expertises,...) dont le montant HT n'excède pas 4000 € (par unité de prestation ou, pour les prestations à exécution excessive, sur une année) ;
 - les bons de commandes de prestations inférieures à 15 000 € HT, le contrôle des factures et la transmission pour ordonnancement des marchés publics passés par la DNID ;
 - les dossiers d'ordonnancement des factures de frais de fourrières ;
- ◆ les procès-verbaux de remise de service y compris la régie de recettes lorsqu'elle est intégrée au commissariat aux ventes (province uniquement).

La présente délégation annule et remplace la délégation précédemment consentie sur cette circonscription territoriale et sera publiée au Recueil des actes administratifs de la région Ile de France.

A Saint-Maurice, le 17 SEP. 2013



Didier PIERRON

Copies :

- Déléataire
- Dossier personnel du déléataire
- Division pilotage et animation
- Comptable spécialisé du Domaine (CSDOM)



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013261-0010

**signé par Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
le 18 Septembre 2013**

**Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
Secrétariat général - Pôle ressources**

ARRÊTE N ° 2013 - 3949 PORTANT
SUBDELEGATION DE LA SIGNATURE
DU DIRECTEUR REGIONAL DE LA
JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA
COHESION SOCIALE D'ÎLE- DE-
FRANCE, EN MATIERE
ADMINISTRATIVE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

*Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale*

**Pôle Ressources
Secrétariat général**

Dossier suivi par : David DUMAS

Tél : 01.40.77.55.11

Fax : 01.45.85.33.20

Réf : CV/CV/n° 2013-3949

**ARRÊTE N° 2013 - 3949
PORTANT SUBDELEGATION DE LA SIGNATURE
DU DIRECTEUR REGIONAL DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION
SOCIALE D'ÎLE-DE-FRANCE, EN MATIERE ADMINISTRATIVE**

LE DIRECTEUR REGIONAL,

- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004 – 374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** le décret n° 2010 – 687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France,
- VU** le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean DAUBIGNY, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
- VU** l'arrêté en date du 4 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Pascal FLORENTIN, administrateur civil, en qualité de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France à compter du 15 juillet 2012,
- VU** l'arrêté du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, en date du 4 janvier 2013 portant délégation de signature à Monsieur Pascal FLORENTIN en matière administrative,
- VU** l'arrêté N° 2013-1519 en date du 15 avril 2013 portant subdélégation de la signature de Monsieur Pascal FLORENTIN à ses collaborateurs,

ARRÊTE :

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, subdélégation de signature est donnée, sans limitation à :

- Madame Danièle SENEZ, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, directrice régionale adjointe,
- Monsieur Laurent de LAMARE, inspecteur principal de la jeunesse et des sports, directeur régional adjoint.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal FLORENTIN, de Madame Danièle SENEZ et de Monsieur Laurent de LAMARE, subdélégation de signature est donnée sans limitation à Monsieur Babacar FALL, agent contractuel, faisant fonction d'adjoint au directeur régional.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal FLORENTIN, de Madame Danièle SENEZ, de Monsieur Laurent de LAMARE et de Monsieur Babacar FALL, subdélégation est également donnée, à l'effet de signer dans les limites de leurs attributions respectives à :

- Monsieur David DUMAS, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale, responsable du Secrétariat Général,
- Madame Cécile BARCELO, attachée principale de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, cheffe du service des finances – Secrétariat Général,
- Monsieur Daniel DUCHEMIN, agent contractuel, chef du service accueil et logistique – Secrétariat Général,
- Madame Marie MONITION, attachée principale d'administration des affaires sociales, cheffe du service des ressources humaines – Secrétariat Général,
- Madame Ludivine MOREAU, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, adjointe à la cheffe du service des ressources humaines – Secrétariat Général,
- Mesdames Florence LE VAN, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse et Sulla JESOP, Ingénieure d'études sanitaires, cheffes du service Formation professionnelle tout au long de la vie – Secrétariat Général,
- Monsieur Joseph TENGUE, ingénieur d'études, chef du service des systèmes d'information – Secrétariat Général,
- Madame Catherine TOURTIER, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, responsable du pôle Formation-certification,
- Monsieur Christian VIVIER, inspecteur principal de la jeunesse et des sports, adjoint à la responsable du pôle Formation-certification,

- Madame Sylvie PERNIN, inspectrice de l'action sanitaire et sociale – Pôle Formation-certification,
- Madame Elisabeth BIERN, inspectrice de l'action sanitaire et sociale – Pôle Formation-certification,
- Madame Maira LAVILLE, inspectrice de l'action sanitaire et sociale – Pôle Formation-certification,
- Madame Annie CORNIER, inspectrice de l'action sanitaire et sociale – Pôle Formation-certification,
- Madame Véronique DESBOIS, inspectrice de l'action sanitaire et sociale – Pôle Formation-certification,
- Madame Philomène NDIAYE, inspectrice de l'action sanitaire et sociale – Pôle Formation-certification,
- Madame Yveline LAVASTRE, conseillère technique et pédagogique supérieure - Pôle Formation-certification,
- Madame Odile URBANIAK, professeure de sports – Pôle Formation-certification,
- Madame Isabelle MARTIN, inspectrice de la jeunesse et des sports - Pôle Formation-certification,
- Madame Anne-Claire MIE, professeure de sports – Pôle Formation – Certification,
- Madame Céline CALVEZ, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, responsable du pôle social, jeunesse et vie associative,
- Madame Marie-Thérèse RIBIER, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, adjointe à la responsable du pôle social, jeunesse et vie associative,
- Madame Valérie NAVARRO, attachée d'administration des affaires sociales – pôle social, jeunesse et vie associative,
- Madame Valérie BAIXAS, inspectrice de la jeunesse et des sports, responsable du pôle Sport,
- Monsieur Farid MEBARKI, inspecteur de la jeunesse et des sports, adjoint à la responsable du pôle Sport,
- Monsieur Christophe BERNARD, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, responsable de la mission d'observation et d'appui au contrôle,
- Madame Hélène PHAM VAN, attachée d'administration des affaires sociales, cheffe de cabinet, responsable de la communication.

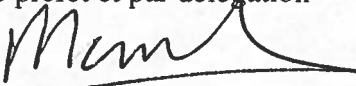
Article 4

Une ampliation de cet arrêté sera adressée au préfet de la région d'Île-de-France – direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 5

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France et qui annule et remplace l'arrêté N° 2013 – 1519 en date du 15 avril 2013.

Fait à Paris le 18 septembre 2013
Pour le préfet et par délégation


Pascal FLORENTIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013261-0011

**signé par Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
le 18 Septembre 2013**

**Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
Secrétariat général - Pôle ressources**

ARRÊTE N ° 2013 - 3950 PORTANT
SUBDELEGATION DE LA SIGNATURE
DU DIRECTEUR REGIONAL DE LA
JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA
COHESION SOCIALE D'ÎLE- DE-
FRANCE, EN MATIERE
D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

*Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale*

**Pôle Ressources
Secrétariat général**

Dossier suivi par : David DUMAS
Tél : 01.40.77.55.11
Fax : 01.45.85.33.20

Réf : CV/CV/n° 2013-3950

**ARRÊTE N° 2013 - 3950
PORTANT SUBDELEGATION DE LA SIGNATURE
DU DIRECTEUR REGIONAL DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION
SOCIALE D'ÎLE-DE-FRANCE, EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

LE DIRECTEUR REGIONAL,

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,
- VU** le code des marchés publics,
- VU** le code de l'action sociale et des familles,
- VU** la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée, relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,
- VU** la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009,
- VU** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France

6/8 rue Eugène Oudiné 75013 Paris - Tél : 01 40 77 55 00 - DRJSCS75@drjscs.gouv.fr

Page 10 www.ile-de-france.jeunesse-sports.gouv.fr www.ile-de-france.sante.gouv.fr - www.lacse.fr

- VU** le décret n°94-169 du 25 février 1994 modifié, relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministre chargé de la jeunesse et des sports,
- VU** le décret n°98-81 du 11 février 1998 modifié, modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968,
- VU** le décret 99-89 du 11 février 1998 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98-81 du 11 février 1998,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 modifié, relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,
- VU** le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean DAUBIGNY, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
- VU** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,
- VU** le décret n°2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France,
- VU** l'arrêté de la ministre des affaires sociales et de la santé et de la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative en date du 4 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Pascal FLORENTIN, administrateur civil, en qualité de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, à compter du 15 juillet 2012,
- VU** la convention de délégation du 31 janvier 2011 conclue en application du décret 2004 – 1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat, modifié par le décret 2005 – 436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet en date du 9 octobre 2008,
- VU** le contrat de service signé le 31 décembre 2010 entre la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île de France et le centre de service partagés d'Argonne ainsi que le service facturier de Notre Dame des Victoires, placés auprès de la direction régionale des finances publiques d'Île de France,
- VU** l'arrêté du préfet de région d'Île-de-France, préfet de Paris, en date du 4 janvier 2013 portant délégation de signature à Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île de France en matière d'ordonnancement secondaire.
- VU** l'arrêté N° 2013- 1520 en date du 15 avril 2013 portant subdélégation de la signature de Monsieur Pascal FLORENTIN à ses collaborateurs,

ARRÊTE :

Article 1°

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, subdélégation de signature est donnée, sans limitation à :

- Madame Danièle SENEZ, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, directrice régionale adjointe,
- Monsieur Laurent de LAMARE, Inspecteur principal de la jeunesse et des sports, directeur régional adjoint.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal FLORENTIN, de Madame Danièle SENEZ et de Monsieur Laurent de LAMARE, subdélégation de signature est donnée sans limitation à Monsieur Babacar FALL, agent contractuel faisant fonction d'adjoint au directeur régional.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal FLORENTIN, de Madame Danièle SENEZ, de Monsieur Laurent de LAMARE et de Monsieur Babacar FALL, subdélégation est également donnée, à l'effet de signer tous actes en matière d'ordonnancement secondaire, d'engagement et mandatement des dépenses, de décisions relatives au traitement des personnels et de certifications de photocopies conformes, à :

- Monsieur David DUMAS, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale, responsable du Secrétariat Général,
- Madame Cécile BARCELO, attachée principale de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieure, cheffe du service Finances – Secrétariat Général,
- Monsieur Daniel DUCHEMIN, agent contractuel, chef du service accueil et logistique – Secrétariat Général,
- Madame Marie MONITION, attachée principale d'administration des affaires sociales, cheffe du service des ressources humaines – Secrétariat Général,
- Madame Ludivine MOREAU, attachée de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, adjointe à la cheffe du service des ressources humaines – Secrétariat Général,
- Mesdames Florence LE VAN, Conseillère d'éducation populaire et de jeunesse et Sulla JESOP, Ingénieure d'études sanitaires, cheffes du service Formation professionnelle tout au long de la vie– Secrétariat Général,
- Monsieur Joseph TENGUE, Ingénieur d'études et de recherches, chef du service des systèmes informatiques– Secrétariat Général.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal FLORENTIN, de Madame Danièle SENEZ, de Monsieur Laurent de LAMARE et de Monsieur Babacar FALL, subdélégation est également donnée à effet de signer – dans la limite de ses

attributions – tous actes en matière d'ordonnancement secondaire dans les domaines de la formation, de la certification et de l'emploi, à :

- Madame Catherine TOURTIER, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, responsable du pôle Formation-Certification.

Article 5

Délégation en matière de validation de toutes demandes de dépenses sur l'application CHORUS-formulaire est donnée à :

- Madame Maryelle RIGAUD, adjointe administrative principale 2° classe de l'éducation nationale,
- Madame Fatima BENABDELKADER, adjointe administrative 2° classe de l'éducation nationale,
- Madame Angèle MATHIASIN, secrétaire administrative des affaires sanitaires et sociales,
- Madame Sylvie GIROD-ROUX, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur – Classe exceptionnelle,
- Madame Térésa ARTIGNY, secrétaire administrative des affaires sanitaires et sociales,
- Monsieur Jean CANTAT, secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,
- Monsieur Alain MERCIER, adjoint administrative 2° classe de l'éducation nationale,
- Mme Marie-Josée SAINTECATHERINE, adjointe administrative 1^{ère} classe.

Article 6

Une ampliation de cet arrêté sera adressée au préfet de la région d'Île-de-France – direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 7

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France et qui annule et remplace l'arrêté N° 2013- 1520 en date du 15 avril 2013.

Fait à Paris le 18 septembre 2013


Pour le préfet et par délégation
Pascal FLORENTIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013244-0003

**signé par Directeur régional des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris
le 01 Septembre 2013**

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté portant délégation de signature à D. DE ROQUÉFEUIL, Ch. PAILLON, F. MOTARD, J. PERREIN- CHATOUX, Y. LE PUIL, Ch. RICARD, E. TUTIN, S. EDON, G. SOLDA, S. MALOUCHE- BOUDEN, R. BOYER, M. BENAMOU, S. LIM, G. CHEMINEL, Z. RANAIVO RAINIZANATSOA, J.- Cl. LAMART

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ÎLE-DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS
Service France Domaine Paris
Site RICHELIEU - 14 rue de Richelieu - 75001 PARIS

**DELEGATIONS DE SIGNATURE
POUR LES MISSIONS DOMANIALES**

AU 01 SEP. 2013

Le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris :

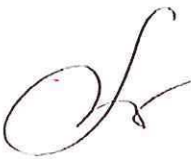
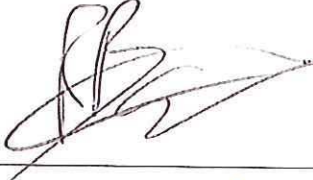
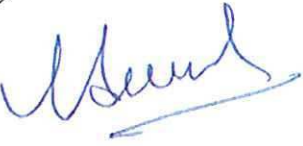

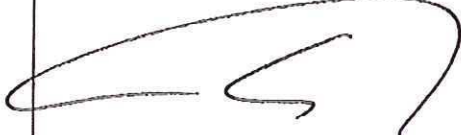


- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R1212-12 ;
- Vu le code de l'expropriation, notamment son article R. 13-7 ;
- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant principe de la création de la Direction régionale des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- Vu le décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article 4 ;
- Vu la décision du 26 septembre 2012 portant désignation de M. Philippe PARINI en qualité de Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du département de Paris et fixant au 28 septembre 2012 son installation ;

ARRETE :

Art. 1^{er}. – Sont désignés pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département de PARIS en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la cour d'appel compétente :


- au nom des services expropriants de l'État ;
- et, sur leur demande, au nom des collectivités ;

Prénom - Nom	Fonction	Signature
M. Dominique de ROQUEFEUIL	Administrateur des finances publiques, Chef du service France Domaine Paris	
Mme Christine PAILLON	Administratrice des finances publiques, Adjointe au chef du service France Domaine Paris	
Mme Françoise MOTARD	Commissaire du gouvernement	
Mme Jocelyne PERREIN-CHATOUX	Commissaire du gouvernement	
M. Yves Le PUIL	Commissaire du gouvernement	
M. Charles RICARD	Commissaire du gouvernement	
Mme Evelyne TUTIN	Commissaire du gouvernement en première instance	
Mme Sylvie EDON	Commissaire du gouvernement en première instance	
Mme Gisèle SOLDA	Commissaire du gouvernement en première instance	

Mme Selloi MALOUCHE-BOUDEN	Commissaire du gouvernement en première instance	
M. Roland BOYER	Commissaire du gouvernement en première instance	
Mme Madeleine BENAMOU	Commissaire du gouvernement en première instance	
Mme Sochetta LIM	Commissaire du gouvernement en première instance	
M. Gwelle CHEMINEL	Commissaire du gouvernement en première instance	
Mme Zoliarimanana RANAIVO RAINIZANATSOA	Commissaire du gouvernement en première instance	
M. Jean-Claude LAMART	Commissaire du gouvernement en première instance	

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Le Directeur régional des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris



Philippe PARINI

Arrêté N°2013244-0003 - 20/09/2013



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision

**signé par Directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France
le 17 Septembre 2013**

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt

DÉCISION portant SUBDELEGATION de signature de la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile- de- France, pour l'exercice des missions des services de l'Établissement FranceAgrimer



PREFET DE LA REGION ILE DE FRANCE

DECISION

Portant subdélégation de signature de la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France

La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France

Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 29 mars relative à la création de l'agence de services et de paiement et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère en charge de l'agriculture,

Vu le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'agence de service et de paiement, à l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le livre VI du code rural, titre II, chapitre 1^{er}, et notamment les articles R 621-27 et R 621-28,

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2012 nommant Madame Marion ZALAY, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Ile-de-France, à compter du 15 décembre 2012,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013004-007 du 04 janvier 2013 portant délégation de signature à Madame Marion ZALAY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Ile-de-France, en matière administrative,

Vu la convention en date du 8 décembre 2009 entre le directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région Ile-de-France,

Vu la décision en date du 2 avril 2009 du directeur général de FranceAgriMer, modifiée par la décision du 18 juin 2009, portant organigramme et organisation générale de l'établissement, parue au bulletin officiel n°13 du Ministère de l'agriculture et de la pêche du 3 avril 2009, et notamment son point 4,

Vu la décision N°FranceAgrimer/ST/2013/41 en date du 2 septembre 2013 portant délégation de signature du directeur général de FranceAgriMer au profit de Monsieur Jean DAUBIGNY, préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, en qualité de représentant territorial de FranceAgriMer, et d'ordonnateur délégué en résultant,

Vu la décision préfectorale du 14 septembre 2013 du représentant territorial de France-AgriMer, préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris portant délégation de signature à Madame Marion ZALAY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Ile-de-France pour l'exercice des missions des services de l'Etablissement FranceAgriMer.

DECIDE

Article 1^{er} : délégation de signature est donnée à :

Madame Bernadette LATOUR, secrétaire générale, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement dans la région Ile-de-France, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale ;

Madame Sylvie de SMEDT, chef du service régional de l'information statistique et économique, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les décisions, instructions et correspondances relatives aux activités du réseau régional RNM et nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement dans la région Ile-de-France, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale ;

Madame Juliette FAIVRE, chef du service régional de l'économie agricole, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement dans la région Ile-de-France, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale et des missions ci-dessus déléguées à madame Bernadette LATOUR et à madame Sylvie de SMEDT ;

Monsieur Philippe MOREAU, chef du pôle économie des filières – FranceAgriMer au sein du service régional de l'économie agricole, à l'effet de signer, les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement dans la région Ile-de-France, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale et des missions ci-dessus déléguées à madame Bernadette LATOUR et à madame Sylvie de SMEDT ;

Monsieur Ahmed MASMI, agent du pôle économie des filières – FranceAgriMer, au sein du service régional de l'économie agricole, à l'effet de signer, en cas d'empêchement de monsieur Philippe MOREAU, les billets de financement pour les collecteurs de céréales au profit des établissements de crédit, prévus en matière de financement avec aval de l'établissement.

Article 2 : la décision du 14 mai 2013 est abrogée.

Article 3 : la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris et aux agents intéressés et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et sur le site internet de FranceAgriMer.

Fait à Cachan, le **17 SEP. 2013**

**La directrice régionale et interdépartementale
de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt
d'Ile-de-France**

Marion ZALAY





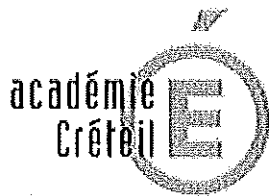
PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013259-0005

**signé par Recteur de l'académie de Créteil
le 16 Septembre 2013**

Rectorat de l'académie de Créteil

Arrêté du 16 septembre 2013 portant
délégation de signature financière et
administrative à madame Martine
MARCHAND, chef de la division des affaires
financières du rectorat de Créteil



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Arrêté du 16 septembre 2013 portant délégation de signature financière et administrative à Madame Martine Marchand, chef de la division des affaires financières du rectorat de Créteil

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CRETEIL

- VU le code de l'éducation et notamment son article D222-20 ;
- VU le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France, lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU le décret du 3 janvier 2013 nommant madame Florence ROBINE, rectrice de l'académie de Créteil ;
- VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
- VU les arrêtés du préfet de la région Ile de France n°2013009-0005 du 9 janvier 2013 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et n°2013009-0006 du 9 janvier 2013 portant délégation de signature en matière administrative à madame Florence ROBINE, rectrice de l'académie de Créteil ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 16 décembre 2008 nommant monsieur Jean-Michel ALFANDARI, conseiller d'administration scolaire et universitaire hors classe, secrétaire général de l'académie de Créteil à compter du 1^{er} décembre 2008 ;
- VU l'arrêté rectoral du 29 mai 2008 nommant madame Martine MARCHAND dans le grade d'attachée principale d'administration scolaire et universitaire au rectorat de Créteil à partir du 1^{er} septembre 2008 ;
- VU l'arrêté ministériel du 2 octobre 2008 nommant madame Gislane DUVIN, attachée principale d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de Créteil à partir du 1^{er} septembre 2008 ;
- VU l'arrêté collectif du 29 septembre 2009 affectant madame Luce BILLOUDET-YVARS, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de Créteil à partir du 1^{er} septembre 2009 ;
- VU l'arrêté rectoral en date du 21 juillet 2010 nommant monsieur Christophe LAPIERRE, attaché d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de Créteil ;
- VU l'arrêté rectoral en date du 23 août 2012 nommant madame Pauline BUFERNE, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de Créteil

- VU l'arrêté rectoral en date du 13 octobre 2008 nommant madame Monique FERRER, en qualité de secrétaire administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe supérieure ;
- VU l'arrêté rectoral en date du 6 juillet 2009 nommant madame Stéphane KING, secrétaire administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de Créteil ;
- VU l'arrêté rectoral en date du 14 juin 2012 nommant madame Laïla CHAMROUK-TIOUTIOU, secrétaire administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de Créteil;
- VU l'arrêté rectoral en date du 18 juin 2012 nommant madame Marie-Joëlle RAZAFINDRAKOTO, secrétaire administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de Créteil ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de la rectrice ou du secrétaire général de l'académie de Créteil, délégation de signature est donnée à :

Madame Martine MARCHAND, chef de la division des affaires financières

à l'effet de signer au nom du recteur, dans la limite de ses attributions et compétences, les actes suivants :

Exécution des décisions à caractère financier relevant des attributions d'ordonnateur secondaire du budget du ministère de l'éducation nationale, déléguées au recteur de l'académie de Créteil, par l'arrêté préfectoral susvisé et déléguées aux inspecteurs d'académie par délégation de gestion du 24 juillet 2009,

Validation de tous les actes traités dans chorus et dans les applications métiers ministériels

Actes concernant le suivi des crédits académiques :

- Accords de soldes de fin d'exercice,
- Etats de la régie d'avance et de recette,

Déplacements, congés bonifiés (dont les arrêtés d'ouverture de droit), frais de changement de résidence (dont arrêtés d'ouverture de droits)

Bons de commande

Actes relatifs à la gestion financière des personnels

Titres de perception

Etats de créance des indemnités spéciales d'éloignement

Intérêts moratoires

Retraite additionnelle

Actes juridiques afférents aux procédures de publication, passation, notification et exécution des marchés

Décisions relatives aux demandes de dérogation à l'obligation d'occuper un logement de fonction et à l'obligation de résidence pour les personnels exerçant en lycée.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine MARCHAND, délégation de signature est donnée à :

- Madame Gislaine DUVIN, adjointe au chef de la division des affaires financières ;
- Mesdames Luce BILLOUDET-YVARS, Stéphane KING, Monique FERRER et Pauline BUFERNE, chefs de service,
- Monsieur Christophe LAPIERRE, chargé de mission.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de mesdames Stéphane KING et Luce BILLOUDET-YVARS, délégation de signature est donnée à mesdames Laïla CHAMROUK-TIOUTIOU et Marie-Joëlle RAZAFINDRAKOTO à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes suivants :

- validations d'engagements juridiques et demandes de paiement dans CHORUS.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 15 janvier 2013.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de l'académie de Créteil est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France.

A Créteil, le 16 septembre 2013

La rectrice de l'académie de Créteil


Florence ROBINE



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013259-0006

**signé par Recteur de l'académie de Créteil
le 16 Septembre 2013**

Rectorat de l'académie de Créteil

Arrêté du 16 septembre 2013 portant
délégation de signature à madame Patricia
GALEAZZI, directrice académique des
services de l'éducation nationale de Seine- et-
Mame



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Arrêté du 16 septembre 2013 portant délégation de signature à madame Patricia GALEAZZI, directrice académique des services de l'éducation nationale de Seine-et-Marne

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE CRETEIL

- VU** le code de l'éducation et, notamment, ses articles R 222-19 et suivants, R 222-24 et suivants, D 222-27 ;
- VU** le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;
- VU** le décret du 3 janvier 2013 nommant madame Florence ROBINE, rectrice de l'académie de Créteil ;
- VU** le décret du 10 août 2011 portant nomination de madame Patricia GALEAZZI en tant qu'inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine-et-Marne ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 30 septembre 2010, portant détachement et classement de monsieur Jean-Pierre GENEVIEVE en tant qu'inspecteur d'académie adjoint de Seine-et-Marne ;
- VU** le décret du 19 août 2013 portant nomination de monsieur Mathieu SIEYE, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional, en tant que directeur académique adjoint de Seine-et-Marne ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 30 octobre 2007, portant nomination de monsieur Pierre MERLIN dans l'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire de l'inspection académique de Seine-et-Marne ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 28 août 2008, portant nomination de monsieur François MORIN, IENA, à compter du 1^{er} septembre 2008 ;
- VU** les arrêtés du préfet de la région Ile de France n°2013009-0005 du 9 janvier 2013 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et n°2013009-0006 du 9 janvier 2013 portant délégation de signature en matière administrative à madame Florence ROBINE, rectrice de l'académie de Créteil ;

ARRETE

ARTICLE 1

Madame Patricia GALEAZZI, directrice académique des services de l'éducation nationale de Seine et Marne dispose, à compter du 1^{er} février 2012 de l'ensemble des délégations de signature de droit telles qu'elles découlent des articles du code de l'éducation modifiés par le décret n°2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique à l'exception des délégations de signature pour les actes suivants :

- actes relatifs au contrôle administratif des lycées, EREA et ERPD : action éducatrice et fonctionnement
- actes relatifs au contrôle financier des EPLE
- actes relatifs au suivi des EPLE : - indemnités de caisse
 - arrêtés des groupements comptables

- actes relatifs aux projets des lycées, lycées professionnels et E.R.E.A
- autorisations de voyages et d'accompagnement des élèves du second degré dans le cadre des appariements à l'étranger

ARTICLE 2

En application des dispositions de l'article D 222-27 du code de l'éducation, délégation de signature est donnée à madame Patricia GALEAZZI, directrice académique des services de l'éducation nationale de Seine-et-Marne, en ce qui concerne la désignation des jurys, le déroulement des épreuves et l'établissement du diplôme national du brevet ainsi que du certificat de formation générale.

ARTICLE 3

En matière de gestion de crédits, délégation de signature est donnée à madame Patricia GALEAZZI, directrice académique des services de l'éducation nationale de Seine-et-Marne pour :

- la gestion des crédits de fonctionnement et d'intervention de l'unité opérationnelle enseignement scolaire public 1er degré
- la gestion des crédits de fonctionnement et d'intervention, en matière de fonctionnement et d'examen, dans le cadre de l'unité opérationnelle soutien de la politique de l'éducation nationale.
- la gestion des crédits de personnel, en matière de dépenses d'accidents de service et de formation pour le premier degré et des crédits de fonctionnement pour les examens
- la gestion des crédits de personnel, en matière de dépenses d'accidents de service et de formation des personnels auxiliaires de vie scolaire et gestion des crédits de fonctionnement et d'intervention en matière de dépenses de formation des personnels auxiliaires de vie scolaire et de dépenses HANDISCOL dans le cadre de l'unité opérationnelle vie de l'élève.

ARTICLE 4

En matière de gestion du personnel, délégation de signature est donnée à madame Patricia GALEAZZI, directrice académique des services de l'éducation nationale de Seine-et-Marne pour :

- la désignation des jurys, le déroulement des épreuves du premier concours interne de professeur des écoles.

- les actes pris en application du décret n°85-899 du 21 août 1985 modifié et des arrêtés pris pour son application :

- Gestion des professeurs des écoles stagiaires :

Toutes décisions énumérées par l'arrêté du 23 septembre 1992 à l'exception de celles relatives à l'organisation des concours dans les conditions prévues par l'arrêté du 28 décembre 2009, à la nomination, à l'affectation dans un département de l'académie, à la délivrance du diplôme professionnel de professeur des écoles, à l'autorisation de prolongation de stage et de renouvellement de stage, au licenciement.

- Gestion des professeurs des écoles et des instituteurs de l'enseignement public

- les actes pris en application des dispositions des arrêtés du 12 avril 1988 et du 28 août 1990 ;

- les arrêtés plaçant en congé d'office pour un mois en vertu de l'article 4 du décret du 29 juillet 1921 en application des dispositions de l'article 71 de loi de finances du 30 avril 1921 concernant l'attribution des congés de longue durée aux membres de l'enseignement public atteints de tuberculose ouverte ou de maladies mentales ;

- Pour tous les personnels en fonction dans le département, à l'exception de ceux affectés dans les établissements d'enseignement supérieur et au rectorat :

- Autorisations d'absence

- Décisions relatives aux demandes de dérogation à l'obligation d'occuper un logement de fonction et à l'obligation de résidence pour les personnels exerçant en collège

- Décisions d'imputabilité au service des accidents du travail pour les personnels relevant des corps du premier degré.

- Pour les personnels du service départemental de l'éducation nationale :

- Décisions d'octroi de congé de maladie prévu au 2°, premier alinéa, de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 et à l'article 24 du décret du 7 octobre 1994 ;

- Décisions d'octroi d'un congé pour maternité ou pour adoption ou d'un congé de paternité prévu au 5° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 et à l'article 22 du décret du 7 octobre 1994

- Décisions relatives au recrutement et à la gestion de certains agents non titulaires exerçant dans les écoles primaires ; décisions relatives au recrutement et à la gestion d'intervenants dans les écoles primaires.

ARTICLE 5

La gestion des bourses du second degré s'effectue au sein d'un service interdépartemental situé dans le département de Seine-et-Marne.

ARTICLE 6

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Patricia GALEAZZI, directrice académique des services de l'éducation nationale de Seine-et-Marne, délégation de signature à l'effet de signer les décisions mentionnées au présent arrêté est donnée à :

- Monsieur Jean-Pierre GENEVIEVE
directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de Seine-et-Marne.

- Monsieur Mathieu SIEYE
directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de Seine-et-Marne.

Et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers à :

- Monsieur Pierre MERLIN
secrétaire général des services de l'éducation nationale

- Monsieur François MORIN
Inspecteur de l'éducation nationale adjoint de la Seine-et-Marne

ARTICLE 7

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 15 janvier 2013.

ARTICLE 8

Le secrétaire général de l'académie de Créteil et la directrice académique des services de l'éducation nationale de Seine-et-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine et Marne.

Fait à Créteil, le 16 septembre 2013

La rectrice de l'académie de Créteil

Florence ROBINE



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013252-0007

**signé par Recteur de l'académie de Paris
le 09 Septembre 2013**

Rectorat de l'académie de Paris

Arrêté du Recteur de l'académie de Paris n °2013-024 du 9 septembre 2013 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (DIL)

**Arrêté du Recteur de l'académie de Paris
n° 2013-024 du 9 septembre 2013
portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire.
(D.I.L)**

**Le recteur de l'académie de Paris
Chancelier des Universités**

- VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,
- VU le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris,
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,
- VU Le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU l'arrêté n° 2013009-0001 du 9 janvier 2013 de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. François WEIL recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire,
- VU l'arrêté du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 4 avril 2012 qui affecte M. PERREAU Nicolas, assistant ingénieur, au rectorat de Paris, à compter du 15 septembre 2011,

ARRETE

Article premier. — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le Recteur François WEIL subdélègue la signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, à M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris, subdélégation est accordée à Mme Monique RAUX, secrétaire générale de l'enseignement scolaire ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique RAUX, subdélégation est donnée à Mme Muriel BONNET, secrétaire générale d'académie adjointe chargée du pôle budget et suivi de la performance ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muriel BONNET, subdélégation est donnée à M. Christian ANTHEAUME, ingénieur d'études, dans la limite de ses attributions, en qualité de chef de la division de l'intendance et de la logistique, à l'effet de signer les actes d'engagement et de mandatement des dépenses de l'académie de Paris relatifs au budget de fonctionnement courant, aux bons de commande et la certification du service fait, des différents sites du rectorat (logistique, fourniture, matériel , sécurité et entretien...), et imputées sur le titre 3 des crédits du ministère de l'éducation nationale dans le cadre du programme suivant :

- "Soutien de la politique de l'éducation nationale" (n°214)

Article 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian ANTHEAUME, chef de la division de l'intendance et de la logistique, la délégation de signature qui lui est donnée à l'article précédent sera exercée par :

M. PERREAU Nicolas, assistant ingénieur, en qualité d'adjoint au chef de la division de l'intendance et de la logistique, dans les limites des attributions de la division.

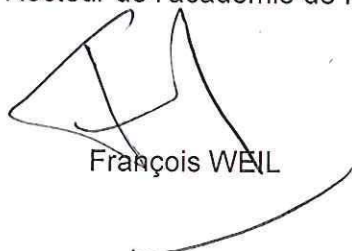
Article 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian ANTHEAUME, chef de la division de l'intendance et de la logistique, délégation est donnée à M. Jean-Claude BARRIERE, personnel en contrat à durée indéterminée en qualité d'adjoint au chef de la division de l'intendance et de la logistique, à l'effet de signer uniquement les autorisations préalables aux dépenses en régie dans la limite de 300 euros.

Article 4. — L'arrêté n° 2013-021 du 23 janvier 2013 est abrogé.

Article 5. — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 94 avenue Gambetta 75020 Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France accessible par le site internet <http://www.ile-de-france.gouv.fr/fre/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>

Fait à Paris, le - 9 SEP. 2013

Le Recteur de l'académie de Paris



François WEIL



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013252-0008

**signé par Recteur de l'académie de Paris
le 09 Septembre 2013**

Rectorat de l'académie de Paris

Arrêté du Recteur de l'académie de Paris n °2013-025 du 9 septembre 2013 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (DAF)

**Arrêté du Recteur de l'académie de Paris
N° 2013-025 du 9 septembre 2013
portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire.
(DAF)**

**Le recteur de l'Académie de Paris
Chancelier des Universités**

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,
- VU** le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,
- VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- VU** l'arrêté n° 2013009-0001 du 9 janvier 2013 de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. François WEIL recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire,
- VU** l'extrait de l'arrêté ministériel collectif en date du 18 juillet 2013 portant titularisation de Mme karmen CAGE dans le corps des attachés d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, et l'affectant au rectorat de Paris à cette même date,

ARRÊTE

Article premier. — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le recteur François WEIL subdélègue la délégation de signature qui lui est accordée en qualité de

responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, à Mme Marie-Laure COQUELET, Vice-chancelier des universités de Paris, pour les programmes relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, à M. Claude MICHELLET, directeur de l'académie de Paris, pour les programmes relevant du ministère de l'éducation nationale.

Article 2. —En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Laure COQUELET, Vice-chancelier des universités de Paris, subdélégation est accordée à Mme Bernadette PETIT, secrétaire générale de la chancellerie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bernadette PETIT, subdélégation est donnée à M. Alexandre BOSCH, adjoint à la secrétaire générale de la chancellerie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre BOSCH, subdélégation est donnée à M. Géraud LARROUMETS, Conseiller d'administration scolaire et universitaire, dans la limite de ses attributions, en qualité de chef de la division des affaires financières, à l'effet de signer :

- les engagements juridiques, les certifications du service fait, et les demandes de paiement imputés sur le hors titre 2 de la loi du 1^{er} août 2001 dans le cadre du programme « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » (n°172)

- les engagements juridiques, les certifications du service fait, les demandes de paiement et les ordres de recette de l'académie de Paris afférents aux crédits du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, imputés sur les titres 2 et hors titre 2 de la loi du 1^{er} août 2001, dans le cadre du programme « formation supérieure et recherche universitaire » (n°150)

- les engagements juridiques, les certifications du service fait, les demandes de paiement et les ordres de recette de l'académie de Paris afférents aux crédits du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche imputés sur le hors titre 2 de la loi du 1^{er} août 2001 dans le cadre du programme « vie étudiante » (n°231)

- les engagements juridiques, les certifications du service fait, les demandes de paiement et les ordres de recette de l'académie de Paris afférents aux crédits du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche imputés sur le hors titre 2 de la loi du 1^{er} août 2001 dans le cadre du programme « Contribution aux dépenses immobilières » (n° 723)

- les engagements juridiques, les certifications du service fait, les demandes de paiement et les ordres de recette de l'académie de Paris afférents aux crédits du ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat sur le hors titre 2 de la loi du 1^{er} août 2001 dans le cadre du programme « Entretien des bâtiments de l'Etat » (n° 309)

- les engagements juridiques, les certifications du service fait, les demandes de paiement et les ordres de recette de l'académie de Paris afférents aux crédits du ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat sur le hors titre 2 de la loi du 1^{er} août 2001 dans le cadre du programme « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n° 333)

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris, subdélégation est accordée à Mme Monique RAUX, secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique RAUX, subdélégation est donnée à Mme Muriel BONNET, secrétaire générale d'académie adjointe chargée du pôle budget et suivi de la performance ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muriel BONNET, subdélégation est donnée, à M. Géraud LARROUMETS, Conseiller d'administration scolaire et universitaire, dans la limite de ses attributions, en qualité de chef de la division des affaires financières, à l'effet de signer, au titre des opérations de validation, les engagements juridiques, les certifications du service fait, les demandes de paiement et les ordres de recette de l'académie de Paris afférents aux

crédits du ministère de l'éducation nationale, imputés sur les titres 2, 3, 5, 6 de la loi du 1^{er} août 2001, dans le cadre des programmes suivants :

- "enseignement scolaire public premier degré" (n°140)
- "enseignement scolaire public second degré" (n°141)
- "vie de l'élève" (n°230)
- "soutien de la politique de l'éducation nationale" (n°214)
- "enseignement privé du premier et du second degré" (n°139)

Article 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Géraud LARROUMETS, chef de la division des affaires financières, la délégation de signature qui lui est donnée aux articles précédents sera exercée au travers les seules actes de validation CHORUS par :

- Mme Annie HERMET, attachée principale d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,
- Mme Simone MONGEREAU, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,
- M. Jacques PILORGET, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,
- Mme Alexandra DOS SANTOS, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,
- Mme Karmen CAGE, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,
- Mme Françoise VIGNE, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,
- Mme Véronique GRANGERET, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,
- M. Alain MARION, agent contractuel de catégorie A
- M. Charles CHICOT, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
- Mme Françoise LEGRAND, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
- M. Mhounadi SOULAIMANA, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
- M. Didier BOURIFFET adjoint d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

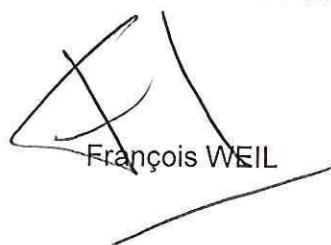
dans les limites des attributions de la division.

Article 5. — L'arrêté n° 2013-019 du 23 janvier 2013 est abrogé.

Article 6. — La secrétaire générale de la chancellerie et la secrétaire générale de l'enseignement scolaire sont chargées respectivement de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 94 avenue Gambetta 75020 Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France accessible par le site internet <http://www.ile-de-france.gouv.fr/fre/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>

Fait à Paris, le 9 SEP. 2013

Le Recteur de l'académie de Paris



François WEIL



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013252-0009

**signé par Recteur de l'académie de Paris
le 09 Septembre 2013**

Rectorat de l'académie de Paris

Arrêté du Recteur de l'académie de Paris n °2013-026 du 9 septembre 2013 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (DICOPRES)

**Arrêté du Recteur de l'académie de Paris
n° 2013-026 du 9 septembre 2013
portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire.
(DICOPRES)**

**Le recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des Universités**

- VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,
- VU le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris,
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,
- VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- VU l'arrêté n° 2013009-0001 du 9 janvier 2013 de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. François WEIL recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire,
- VU l'arrêté du ministère de l'éducation national en date du 4 janvier 2013 portant nomination et détachement de Mme Muriel BONNET, conseillère d'administration scolaire et universitaire dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENSR), secrétaire générale adjoint, chargé du budget et de la performance au rectorat de Paris, pour une première période de cinq ans, du 21 janvier 2013 au 20 janvier 2018,

ARRÊTE

Article premier. — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le recteur François WEIL subdélègue la délégation de signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, à Mme Marie-Laure COQUELET, Vice-chancelier des universités de Paris, pour les programmes relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, à M. Claude MICHELLET, directeur de l'académie de Paris, pour les programmes relevant du ministère de l'éducation nationale.

Article 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Laure COQUELET, Vice-chancelier des universités de Paris, subdélégation est accordée à Mme Bernadette PETIT, secrétaire générale de la chancellerie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bernadette PETIT, subdélégation est donnée à M. Alexandre BOSCH, adjoint à la secrétaire générale de la chancellerie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre BOSCH, subdélégation est donnée à M. Roger GLEIZES, conseiller d'administration scolaire et universitaire, chef de la division de la coordination paie et des rémunérations spécifiques, dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer les actes relatifs aux retraites des personnels et les titres de perception de l'académie de Paris afférents au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, imputées sur le titre 2 de la loi du 1^{er} août 2001, dans le cadre du programme suivant :

- "Formations supérieures et recherche universitaire "(n°150)

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris, subdélégation est accordée à Mme Monique RAUX, secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique RAUX, délégation est donnée à Mme Muriel BONNET, secrétaire générale d'académie adjointe chargée du pôle budget et suivi de la performance ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muriel BONNET, subdélégation est donnée à M. Roger GLEIZES, dans la limite de ses attributions, en qualité de chef de la division de la de la coordination paie et des rémunérations spécifiques, à l'effet de signer les décisions d'opposition et de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'Etat, les actes d'engagement de l'académie de Paris relatifs aux dépenses et aux recettes des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service, sociaux et de santé, et de personnels enseignants, d'éducation, d'orientation, de direction, d'inspection (rémunérations principales et accessoires), imputées sur le titre 2 des crédits du ministère de l'éducation nationale, dans le cadre des programmes suivants :

- "enseignement scolaire public 1^{er} degré" (n° 140)
- "enseignement scolaire public 2nd degré" (n°141)
- "vie de l'élève" (n°230)
- "soutien de la politique de l'éducation nationale" (n°214)
- "enseignement privé du premier et du second degré" (n°139)

Article 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roger GLEIZES, conseiller d'administration scolaire et universitaire, chef de la division de la coordination paie et des rémunérations spécifiques, la délégation de signature qui lui est donnée aux articles précédents sera exercée par :

- M. Walter GUELPHE, attaché d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,
- Mme Brigitte HUARD, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,
- M. Gérard BOUZAGE, attaché d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,
- M. Jean-Michel VIOUD, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,

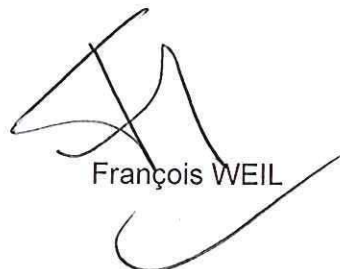
dans les limites des attributions de la division.

Article 5. — L'arrêté n°2013-017 du 23 janvier 2013 est abrogé.

Article 6. — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire et la secrétaire générale de la chancellerie sont chargées respectivement de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 94 avenue Gambetta 75020 Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France accessible par le site internet <http://www.ile-de-france.gouv.fr/re/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>

Fait à Paris, le **9 SEP. 2013**

Le Recteur de l'académie de Paris



François WEIL



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013252-0010

**signé par Recteur de l'académie de Paris
le 09 Septembre 2013**

Rectorat de l'académie de Paris

Arrêté du Recteur de l'académie de Paris n °2013-027 du 9 septembre 2013 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (SAMS)

**Arrêté du recteur de l'académie de Paris
n° 2013- 027 du 9 septembre 2013
portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire.
(SAMS)**

**Le recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités**

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,
- VU** le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,
- VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- VU** l'arrêté n° 2013009-0001 du 9 janvier 2013 de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. François WEIL recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire,

ARRÊTE

Article premier. — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le recteur François WEIL subdélègue la délégation de signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, à Mme Marie-Laure COQUELET, Vice-chancelier des universités de Paris, pour les programmes relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, à M. Claude MICHELLET, directeur de l'académie de Paris, pour les programmes relevant du ministère de l'éducation nationale.

Article 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Laure COQUELET, Vice-chancelier des universités de Paris, subdélégation est accordée à Mme Bernadette PETIT, secrétaire générale de la chancellerie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bernadette PETIT, subdélégation est donnée à M. Alexandre BOSCH, adjoint à la secrétaire générale de la chancellerie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre BOSCH, subdélégation est donnée à M. Christophe HARNOIS, attaché d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, en qualité de chef du service des affaires médicales et sociales dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer les mandatements des dépenses d'action sociale de l'académie de Paris afférents au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, imputées sur les titres 2 et 3 de la loi du 1^{er} août 2001, dans le cadre du programme suivant :

- "Formations supérieures et recherche universitaire "(n°150)

Article 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris, subdélégation est accordée à Mme Monique RAUX, secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique RAUX, subdélégation est donnée à Mme Muriel BONNET, secrétaire générale d'académie adjointe chargée du pôle budget et suivi de la performance ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muriel BONNET, subdélégation est donnée à M. Christophe HARNOIS, attaché d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, dans la limite de ses attributions, en qualité de chef du service des affaires médicales et sociales, à l'effet de signer les mandatements des dépenses d'action sociale de l'académie de Paris afférents aux crédits du ministère de l'éducation nationale imputés sur les titres 2 et 3 de la loi du 1^{er} août 2001, dans le cadre des programmes suivants:

- "Soutien de la politique de l'éducation nationale » (n°214)

- "Enseignement privé du premier et du second degré » (n°139)

Article 4. — L'arrêté n° 2013- 018 du 23 janvier 2013 est abrogé.

Article 5. — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 94 avenue Gambetta 75020 Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France accessible par le site internet <http://www.ile-de-france.gouv.fr/fre/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>

Fait à Paris, le 9 SEP. 2013

Le Recteur de l'académie de Paris

François WEIL



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013252-0011

**signé par Recteur de l'académie de Paris
le 09 Septembre 2013**

Rectorat de l'académie de Paris

Arrêté du Recteur de l'académie de Paris n °2013-028 du 9 septembre 2013 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (DOPS)

**Arrêté du recteur de l'académie de Paris
n° 2013-028 du 9 septembre 2013
portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire.
(D.O.P.S)**

**Le Recteur de l'académie de Paris
Chancelier des universités**

- VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,
- VU le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris,
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,
- VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- VU l'arrêté n° 2013009-0001 du 9 janvier 2013 de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. François WEIL recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire,
- VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 2013 portant nomination, classement et détachement de M. Vincent PHILIPPE dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint chargé du pôle EPLE au rectorat de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1^{er} septembre 2013 au 31 août 2018,

ARRETE

Article premier. — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le Recteur François WEIL subdélègue la signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, à M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris, subdélégation est accordée à Mme Monique RAUX, secrétaire générale de l'enseignement scolaire ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique RAUX, subdélégation est donnée à M. Vincent PHILIPPE, secrétaire générale d'académie adjoint chargé du pôle EPLE ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent PHILIPPE, subdélégation est donnée à Mme Nevenka RADIC, attachée principale d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, dans la limite de ses attributions, en qualité de chef de la division de l'organisation et de la programmation scolaires, à l'effet de signer les engagements et mandatements des dépenses et les ordres de recette de l'académie de Paris afférents aux crédits du ministère de l'éducation nationale imputés sur les titres 3 et 6 de la loi du 1^{er} août 2001, dans le cadre des programmes suivants :

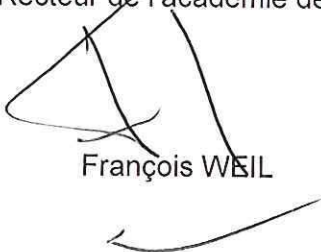
- "Enseignement scolaire public 2nd degré" (n°141)
- "Vie de l'élève" (n°230)

Article 2. — L'arrêté n° 2013-018 du 2 mai 2013 est abrogé.

Article 3. — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 94 avenue Gambetta 75020 Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France accessible par le site internet <http://www.ile-de-france.gouv.fr/fre/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>

Fait à Paris, le - 9 SEP. 2013

Le Recteur de l'académie de Paris


François WEIL



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013252-0012

**signé par Recteur de l'académie de Paris
le 09 Septembre 2013**

Rectorat de l'académie de Paris

Arrêté du Recteur de l'académie de Paris n °2013-029 du 9 septembre 2013 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (DVE)

**Arrêté du Recteur de l'académie de Paris
n° 2013-029 du 9 septembre 2013
portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire.
(D.V.E)**

**Le recteur de l'Académie de Paris
Chancelier des Universités**

- VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,
- VU le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris,
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,
- VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- VU l'arrêté n° 2013009-0001 du 9 janvier 2013 de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. François WEIL recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire,
- VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 2013 portant nomination, classement et détachement de M. Vincent PHILIPPE dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint chargé du pôle EPLE au rectorat de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1^{er} septembre 2013 au 31 août 2018,
- VU l'arrêté ministériel du 24 juillet 2013 portant nomination de Mme Véronique TITEUX, personnel de direction de l'académie de Reims, détachée dans le corps des attachés d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur à compter du 1^{er} septembre 2013 et affectée au rectorat de Paris au grade d'attaché principal, en qualité de chef de division de la vie des élèves,

ARRETE

Article premier. — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le Recteur François WEIL subdélègue la signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, à M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris, subdélégation est accordée à Mme Monique RAUX, secrétaire générale de l'enseignement scolaire ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique RAUX, subdélégation est donnée à M. Vincent PHILIPPE, secrétaire générale d'académie adjoint chargé du pôle EPLE ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent PHILIPPE, subdélégation est donnée à Mme Véronique TITEUX, attachée principale d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, dans la limite de ses attributions, en qualité de chef de la division de la vie de l'élève, à l'effet de signer tous documents financiers relatifs aux bourses de l'enseignement public et privé du second degré et relatifs aux aides en faveur des élèves, dont les dépenses sont imputées sur le titre 6 (dépenses d'intervention) des crédits du ministère de l'éducation nationale dans le cadre des programmes suivants :

- "Vie de l'élève" (n° 230)
- "Enseignement privé du premier et du second degré" (n° 139)

Article 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique TITEUX, chef de la division de la vie de l'élève, la délégation de signature qui lui est donnée à l'article précédent sera exercée par :

— M. Yohann PRUNIER, attaché d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,

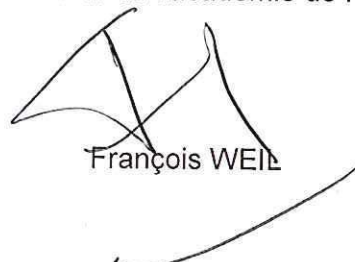
dans la limite des attributions de la division.

Article 3. — L'arrêté n°2013-019 du 2 mai 2013 est abrogé.

Article 4. — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 94 avenue Gambetta 75020 Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France accessible par le site internet <http://www.ile-de-france.gouv.fr/fre/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>

Fait à Paris, le 9 SEP. 2013

Le Recteur de l'académie de Paris


François WEIL



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013252-0013

**signé par Recteur de l'académie de Paris
le 09 Septembre 2013**

Rectorat de l'académie de Paris

Arrêté du Recteur de l'académie de Paris n °2013-030 du 9 septembre 2013 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (DEP)

**Arrêté du Recteur de l'académie de Paris
n° 2013-030 du 9 septembre 2013
portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire.
(D.E.P)**

**Le recteur de l'Académie de Paris
Chancelier des Universités**

- VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,
- VU le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris,
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,
- VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- VU l'arrêté n° 2013009-0001 du 9 janvier 2013 de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. François WEIL recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire,
- VU l'extrait de l'arrêté ministériel collectif en date du 18 juillet 2013 portant titularisation de Mme Bernadette GERARD dans le corps des attachés d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, et l'affectant au rectorat de Paris à cette même date,

ARRÊTE

Article premier. — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le Recteur François WEIL subdélègue la signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, à M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris, subdélégation est accordée à Mme Monique RAUX, secrétaire générale de l'enseignement scolaire ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique RAUX, délégation est donnée Mme Thérèse CAQUET, secrétaire générale d'académie adjointe, chargée du pôle premier degré public et enseignement privé ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Thérèse CAQUET, délégation est donnée à M. Philippe ANTOINE, dans la limite de ses attributions, en qualité de chef de la division des établissements privés, à l'effet de signer les actes d'engagement des dépenses de l'académie de Paris relatives aux dépenses de personnels concernant les maîtres des établissements privés liés à l'Etat par contrat, pour l'enseignement du premier et du second degré (rémunérations principales et accessoires), aux subventions attribuées aux établissements privés sous contrat, pour l'enseignement du premier et second degré, aux aides en faveur des élèves, imputées sur les titres 2, 3 et 6 des crédits du ministère de l'éducation nationale, dans le cadre du programme suivant :

- "enseignement privé du premier et second degré " (n°139)

Article 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M.Philippe ANTOINE, chef de la division des établissements privés, la délégation de signature qui lui est donnée à l'article précédent sera exercée par :

- Mme Arlette CARON, attachée principale d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
- Mme Christelle DEGARDIN, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,
- Mme Bernadette GERARD, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,
- Mme Christine SAVOIE, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,

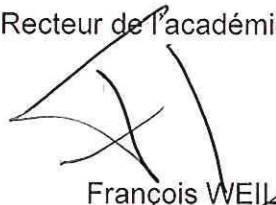
dans les limites des attributions de la division.

Article 3. — L'arrêté n° 2013-002 du 10 janvier 2013 est abrogé.

Article 4. — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 94 avenue Gambetta 75020 Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France accessible par le site internet <http://www.ile-de-france.gouv.fr/fre/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>

Fait à Paris, le 9 SEP. 2013

Le Recteur de l'académie de Paris



François WEILL



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013252-0014

**signé par Recteur de l'académie de Paris
le 09 Septembre 2013**

Rectorat de l'académie de Paris

Arrêté N °2013-002 du 9 septembre 2013 du
Recteur de l'académie de Paris portant
délégation de signature en matière de contrôle
de légalité des actes des établissements locaux
d'enseignement.

Arrêté n° 2013-002 du 9 septembre 2013 du Recteur de l'Académie de Paris portant délégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement.

**Le recteur de l'Académie de Paris
Chancelier des Universités**

- VU** les articles L421-11 à L421- 14 et l'article R421-55 du code de l'éducation,
- VU** les articles R421-58 à R421-78 du code de l'éducation, relatifs à l'organisation financière des établissements publics locaux d'enseignement,
- VU** le décret du Président de la République en date du 19 juillet 2012 portant nomination de M. François WEIL en qualité de recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités,
- VU** le décret du Président de la République en date du 11 septembre 2012 portant reconduction de M. Claude MICHELLET, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional hors classe, dans ses fonctions de directeur de l'académie de Paris à compter du 2 septembre 2012,
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu** l'arrêté ministériel du 5 août 2013 qui affecte Mme Nadia ACHACHE, conseillère d'administration scolaire et universitaire à l'université Paris Ouest Nanterre La Défense, au rectorat de Paris en qualité de chef de la division des affaires juridiques à compter du 1^{er} septembre 2013,

ARRÊTE

Article 1er. — Au titre de la tutelle académique en matière budgétaire et financière, et du contrôle de légalité des actes portant sur le contenu ou l'organisation de l'action éducatrice des E.P.L.E., et en cas d'absence ou d'empêchement de M. François WEIL, recteur de l'académie, délégation de signature est donnée à M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris aux fins de signer :

- 1) Au titre de la tutelle budgétaire et financière des E.P.L.E:
 - les accusés de réception du budget et des décisions budgétaires modificatives

- les budgets et décisions budgétaires modificatives réglés conjointement
- les accusés de réception des comptes financiers

2) Au titre du contrôle de légalité des actes portant sur le contenu ou l'organisation de l'action éducatrice des E.P.L.E , visés par l'article R421-55 du code de l'éducation, les accusés de réception relatifs :

- au règlement intérieur des établissements
- à l'organisation de la structure pédagogique
- à l'emploi de la dotation horaire globalisée
- à l'organisation du temps scolaire
- au projet d'établissement
- au rapport annuel sur le fonctionnement pédagogique
- à la définition, compte tenu des schémas régionaux, des actions de formation complémentaire et de formation continue destinées aux jeunes et aux adultes

Article 2 —En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris, la même délégation de signature qui lui est donnée par M. François WEIL, recteur de l'académie, est accordée à Mme Monique RAUX, secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

Article 3 —En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique RAUX, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, délégation est accordée à Mme Nadia ACHACHE, chef de la division des affaires juridiques.

Article 4— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadia ACHACHE, chef de la division des affaires juridiques, subdélégation de signature est donnée à Mme Eliane LEROY, chef de bureau de la cellule financière de la Division des affaires juridiques, à l'effet de signer au titre de la tutelle budgétaire et financière des E.P.L.E:

- les accusés de réception du budget et des décisions budgétaires modificatives
- les budgets et décisions budgétaires modificatives réglés conjointement
- Les accusés de réception des comptes financiers

Article 5 — L'arrêté n° 2013-001 du 7 février 2013 est abrogé.

Article 6 — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 94 avenue Gambetta 75020 Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France accessible par le site internet <http://www.ile-de-france.gouv.fr/fre/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>

Fait à Paris le 9 SEP. 2013

Le Recteur de l'académie de Paris

François WEIL



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013252-0015

**signé par Recteur de l'académie de Paris
le 09 Septembre 2013**

Rectorat de l'académie de Paris

arrêté n °2013-003 du 9 septembre 2013 du
Recteur de l'académie de Paris portant
subdélégation de signature en matière de
contrôle de légalité des actes des
établissements locaux d'enseignement
rattachés à la région d'Ile de France.

Arrêté n° 2013-003 du 9 septembre 2013 du Recteur de l'académie de Paris portant subdélégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région d'Ile de France.

**Le Recteur de l'Académie de Paris
Chancelier des Universités**

- VU** le code de l'éducation, et notamment les articles L.421-14 alinéa I et R. 421-54
- VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ?
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile de France
- VU** le décret du Président de la République en date 19 juillet 2012 portant nomination de François WEIL en qualité de recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, à compter du 19 juillet 2012,
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- VU** l'arrêté préfectoral n°2013009-0002 du 9 janvier 2013 du Préfet de la Région d'Ile de France, Préfet de Paris portant délégation de signature à M. François WEIL, Recteur de l'académie de Paris, en matière administrative,
- Vu** l'arrêté ministériel du 5 août 2013 qui affecte Mme Nadia ACHACHE, conseillère d'administration scolaire et universitaire à l'université Paris Ouest Nanterre La Défense, au rectorat de Paris en qualité de chef de la division des affaires juridiques à compter du 1^{er} septembre 2013,

ARRÊTE

Article 1er. —Au titre du contrôle de légalité, en cas d'absence ou d'empêchement de M. François WEIL, recteur de l'académie, délégation de signature est donnée à M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris, pour recevoir et signer les accusés de réception des actes des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région d'Ile de France dans le ressort de l'académie de Paris, ci-après énumérés :

- a) les délibérations du conseil d'administration relatives :
- à la passation des conventions et contrats, et notamment des marchés ;
 - au recrutement de personnels ;

- au financement des voyages scolaires ;
- b) les décisions du chef d'établissement relatives :
 - aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics;
 - au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels;

Article 2 — Délégation est donnée à M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris à l'effet de signer les demandes de pièces complémentaires, lettres d'observations et recours gracieux formés à l'encontre des actes énumérés à l'article 1^{er}.

Article 3 — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris, la même délégation de signature qui lui est donnée par M. François WEIL, recteur de l'académie, est accordée à Mme Monique RAUX, secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

Article 4 — A l'exception des actes relatifs aux marchés publics, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique RAUX, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, subdélégation est donnée à Mme Nadia ACHACHE, chef de la division des affaires juridiques. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadia ACHACHE, délégation est donnée à Mme Eliane LEROY, chef de bureau de la cellule financière de la division des affaires juridiques.

Article 5 — En ce qui concerne les demandes de pièces complémentaires, lettres d'observations et recours gracieux formés contre les actes relatifs aux marchés publics, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique RAUX secrétaire générale de l'enseignement scolaire, délégation est donnée à M. Géraud LARROUMETS, chef de la division des affaires financières. En cas d'absence de M. Géraud LARROUMETS, délégation est donnée à M. Jacques PILORGET, chef du bureau des marchés publics pour signer les seules demandes de pièces complémentaires.

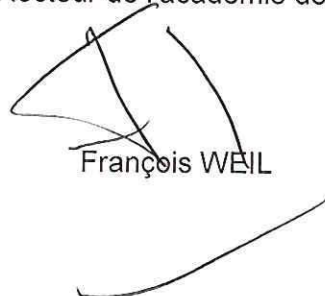
Article 6 — Les délégations de signature indiquées aux articles 2, 3, 4 et 5 s'appliquent également aux actes des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région d'Ile de France, non soumis à l'obligation de transmission.

Article 7 — L'arrêté n° 2013-002 du 7 février 2013 est abrogé.

Article 8 — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 94 avenue Gambetta 75020 Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France accessible par le site internet <http://www.ile-de-france.gouv.fr/fre/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>

Fait à Paris, le - 9 SEP. 2013

Le Recteur de l'académie de Paris



François WEIL



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013252-0016

**signé par Recteur de l'académie de Paris
le 09 Septembre 2013**

Rectorat de l'académie de Paris

Arrêté n °2013-003 du 9 septembre 2013 du Recteur de l'académie de Paris portant subdélégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement rattachés au département de Paris et à la commune de Paris.

Arrêté n° 2013-003 du 9 septembre 2013 du Recteur de l'académie de Paris portant subdélégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement rattachés au département de Paris et à la commune de Paris.

**Le Recteur de l'Académie de Paris
Chancelier des Universités**

- VU** le code de l'éducation, et notamment les articles L.421-14 alinéa I et R. 421-54
- VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile de France,
- VU** le décret du Président de la République en date 19 juillet 2012 portant nomination de François WEIL en qualité de recteur de l'académie de Paris; chancelier des universités, à compter du 19 juillet 2012,
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- VU** l'arrêté préfectoral n°2013003-001 du 3 janvier 2013 du Préfet de la Région d'Ile de France, Préfet de Paris portant délégation de signature à M. François WEIL, Recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités,
- Vu** l'arrêté ministériel du 5 août 2013 qui affecte Mme Nadia ACHACHE, conseillère d'administration scolaire et universitaire à l'université Paris Ouest Nanterre La Défense, au rectorat de Paris en qualité de chef de la division des affaires juridiques à compter du 1^{er} septembre 2013,

ARRÊTE

Article 1er. —Au titre du contrôle de légalité, en cas d'absence ou d'empêchement de M. François WEIL, recteur de l'académie, délégation de signature est donnée à M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris, pour recevoir et signer les accusés de réception des actes des établissements publics locaux d'enseignement rattachés au département de Paris et à la commune de Paris dans le ressort de l'académie de Paris, ci-après énumérés :

- a) les délibérations du conseil d'administration relatives :
 - à la passation des conventions et contrats, et notamment des marchés ;
 - au recrutement de personnels ;

- au financement des voyages scolaires ;
- b) les décisions du chef d'établissement relatives :
 - aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics;
 - au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels;

Article 2 — Délégation est donnée à M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris à l'effet de signer les demandes de pièces complémentaires, lettres d'observations et recours gracieux formés à l'encontre des actes énumérés à l'article 1^{er}.

Article 3 — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris, la même délégation de signature qui lui est donnée par M. François WEIL, recteur de l'académie, est accordée à Mme Monique RAUX, secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

Article 4 — A l'exception des actes relatifs aux marchés publics, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique RAUX, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, subdélégation est donnée à Mme Nadia ACHACHE, chef de la division des affaires juridiques. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadia ACHACHE, délégation est donnée à Mme Eliane LEROY, chef de bureau de la cellule financière de la division des affaires juridiques.

Article 5 — En ce qui concerne les demandes de pièces complémentaires, lettres d'observations et recours gracieux formés contre les actes relatifs aux marchés publics, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique RAUX secrétaire générale de l'enseignement scolaire, délégation est donnée à M. Géraud LARROUMETS, chef de la division des affaires financières. En cas d'absence de M. Géraud LARROUMETS, délégation est donnée à M. Jacques PILORGET, chef du bureau des marchés publics pour signer les seules demandes de pièces complémentaires.

Article 6 — Les délégations de signature indiquées aux articles 2, 3, 4 et 5 s'appliquent également aux actes des établissements publics locaux d'enseignement rattachés au département de Paris et à la commune de Paris, non soumis à l'obligation de transmission.

Article 7— L'arrêté n° 2013-002 du 7 février 2013 est abrogé.

Article 8— La secrétaire générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 94 avenue Gambetta 75020 Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France accessible par le site internet <http://www.ile-de-france.gouv.fr/fre/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>

Fait à Paris, le - 9 SEP. 2013

Le Recteur de l'académie de Paris



François WEIL